

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260827-lmc152713-AR-1-1
Date de télétransmission :	7 septembre 2026
Date de réception :	7 septembre 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	8 septembre 2026



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DE/2026/0768

Portant modification de l'offre d'accueil du dispositif d'hébergement diffus pour mineurs non accompagnés - ' L'Amandier ' - Dispositif expérimental
Association - Agir pour le Lien social et la Citoyenneté (ALC)

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002/2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007/293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2016/297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n° 2022/140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu le schéma départemental de l'enfance du Département des Alpes-Maritimes en vigueur ;

Vu l'arrêté d'autorisation n° DE/2019/0320 du 22 mars 2019 concernant le dispositif d'hébergement diffus pour mineurs non accompagnés « L'Amandier » d'une capacité de 48 places, géré par l'association Agir pour le Lien social et la Citoyenneté (ALC) ;

Vu l'arrêté de renouvellement d'autorisation n° DE/2022/0202 du 21 mars 2022 portant sur le dispositif d'hébergement diffus pour mineurs non accompagnés « L'Amandier » géré par l'association Agir pour le Lien social et la Citoyenneté (ALC) ;

Vu l'arrêté d'autorisation n° DE/2024/0010 du 13 mai 2024 portant modification de l'offre d'accueil du dispositif d'hébergement diffus pour mineurs non accompagnés « L'Amandier » géré par l'association Agir pour le Lien social et la Citoyenneté (ALC) en augmentant la capacité maximale à 62 places, soit 7 places d'accueil supplémentaires ;

Considérant que le dispositif « l'Amandier » autorisé par arrêté du 22 mars 2019 a transféré les locaux de son siège à une nouvelle adresse ;

Considérant que ce changement de localisation n'emporte aucune modification de la capacité autorisée, des missions du dispositif, du public accueilli ni des conditions essentielles de fonctionnement du service ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de modifier l'arrêté d'autorisation susvisé afin d'actualiser l'adresse du service ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET

L'association Agir pour le Lien social et la Citoyenneté (ALC), dont le siège social est situé à Nice, 2 Avenue du Docteur Émile ROUX, est autorisée à recevoir, pour une capacité maximale de 62 places, au sein du dispositif d'hébergement diffus pour mineurs non accompagnés « L'Amandier », des filles et garçons âgés de 16 ans à 18 ans, orientés par le service de l'aide sociale à l'enfance, dont le siège est désormais localisé 82, chemin de la Bastide Rouge à CANNES LA BOCCA.

Entité Juridique	Association ALC « Agir pour le lien social et la citoyenneté »
Adresse	2 avenue du docteur Émile ROUX - 06200 NICE
Statut juridique	Association Loi 1901 R.U.P.
Numéro FINESS (EJ)	060790441
Numéro SIREN (INSEE)	781626817
Numéro SIRET (INSEE)	78162681700279

Établissement	L'AMANDIER
Adresse	82 chemin de la Bastide Rouge - 06150 CANNES LA BOCCA
Numéro FINESS (ET)	060029923
Numéro SIRET (INSEE)	78162681700279
Catégorie	Etab.Expér.Enf.Prot. / Dispositif hébergement expérimental MNA
Mode de tarification	Président Département

ARTICLE 2 : STRUCTURE AUTORISÉE

L'association est tenue de recruter un personnel qualifié pour assurer le fonctionnement des activités proposées au sein du dispositif d'hébergement pour mineurs non accompagnés « L'Amandier », dont le siège se situe au 82, chemin de la Bastide Rouge à CANNES LA BOCCA.

Dispositif d'hébergement diversifié :

62 places pour des mineurs, filles et garçons âgés de 16 à 18 ans, en hébergement diffus de type appartements privés répartis sur le bassin géographique de la délégation territoriale n° 1.

ARTICLE 3 : HABILITATION

La présente autorisation vaut habilitation au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues notamment par l'article L.313-5 du même code.

En application du premier alinéa de l'article L.312-8 et de l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles, l'établissement transmet tous les cinq ans les résultats des évaluations de la qualité des prestations qu'il délivre, selon une programmation pluriannuelle arrêtée par l'autorité compétente et, le cas échéant, modifiée par celle-ci. Sont pris en compte pour le renouvellement de l'autorisation les résultats des évaluations transmis conformément à la programmation dans la période comprise entre la date de l'autorisation ou de son renouvellement et au plus tard deux ans avant la date de fin de l'autorisation.

Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure précitée et/ou du titulaire de la présente autorisation devra être préalablement porté à la connaissance du Département des Alpes-Maritimes par courrier, dans un délai de huit jours.

Cette autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable du Département des Alpes-Maritimes.

L'habilitation pourra être retirée dans les conditions fixées à l'article L.313-9 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET COMPTABLES

L'association ALC devra communiquer, selon les modalités réglementaires en vigueur, tous les documents administratifs et comptables nécessaires au contrôle, au suivi et à l'évaluation de son activité.

ARTICLE 5 : DUREE

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication.

La validité de l'autorisation reste fixée à cinq ans à compter du 21 mars 2022.

ARTICLE 6 : RECOURS

En application des dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 7 : NOTIFICATION

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles et conformément à l'article R.3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 9 : MODALITES D'EXECUTION

Madame la Directrice générale adjointe pour le développement des solidarités humaines et Monsieur le Président de l'association Agir pour le Lien social et la Citoyenneté (ALC) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 27 août 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint pour le développement
des solidarités humaines

Cyrille CARBONNEL

